



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fihavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ORGANE DE LUTTE CONTRE L'ÉVENEMENT DE POLLUTION MARINE PAR LES
HYDROCARBURES

Présentation de l'Organe de Lutte contre l'Évènement de Pollution
marine par les hydrocarbures (OLEP)

Table des matières

1.	Contexte	2
1.1	L'Organe de Lutte contre l'Evènement de Pollution marine par hydrocarbure.....	2
2.	Missions et attributions de l'OLEP	3
2.1	Missions.....	3
2.2	Attributions:.....	3
3.	Cadre réglementaire	3
3.1	International :	3
3.2	National :	4
4.	Les activités	4
4.1	Formation théorique	4
4.2	Exercice de simulation en mer	5
5.	Les équipements de lutte	5
5.1	Les barrages flottants anti-pollution.....	5
5.2	Écrémeur, motopompe, bac de décantation.....	6
5.3	Rouleau absorbant	6
6.	Les centres de stockage de l'OLEP	7
7.	Le logo	7
8.	Les coordonnées de l'OLEP	7
9.	Les défis à relever	8

1. Contexte

Madagascar, avec ses 5000 kilomètres de côtes, est constamment exposé à une menace de marée noire. Selon les estimations des observateurs du trafic maritime dans la région, environ 700 millions de tonnes de pétrole brut traversent annuellement les eaux de l'île de l'Océan Indien, dont 350 millions dans le Canal de Mozambique, à destination de l'Europe, l'Asie et l'Amérique. A cela s'ajoute les conditions climatiques de cette région développant des cyclones tropicaux périodiques qui, de Novembre à Avril, circulent sur les aires océaniques et atteignent parfois les côtes Nord-Est de Madagascar. Ainsi, ce phénomène favorise le risque d'accident maritime qui provoquera par la suite une pollution des eaux territoriales malgaches par déversement d'hydrocarbure ou des substances nocives et potentiellement dangereuses.

Dans ces conditions, Madagascar a ratifié, dans les années 90, des conventions relatives à la protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution provoquée par un déversement d'hydrocarbure (OPRC 90, CLC 92, FC 92). Par la suite, en 2004, dans le but de mettre en œuvre les conventions précitées, des lois ont été adoptées au niveau national, notamment, la loi n°2004-019 et le décret n°2004-994. Elles prévoient la mise en place d'une structure nationale dénommée « Organe de Lutte contre l'Évènement de Pollution marine » connue sous le sigle de « OLEP », afin de répondre aux situations critiques et d'urgence dues à une pollution par les hydrocarbures.

1.1 L'Organe de Lutte contre l'Évènement de Pollution marine par hydrocarbure

Depuis plus de dix ans, notre organisme dédié à la lutte contre le déversement d'hydrocarbures en mer a fait preuve d'efficacité et de réactivité. Nous avons acquis une expérience précieuse et développé des compétences solides grâce à de nombreuses interventions sur le terrain.

Malgré cette expérience, le contexte évolutif des techniques et des réglementations internationales exige une mise à jour continue des connaissances et des compétences. La pollution marine par hydrocarbures est un domaine en constante évolution, avec de nouvelles technologies, des méthodologies améliorées et des normes de sécurité toujours plus strictes.

En effet, une disparité des pratiques de lutte est manifeste lors des exercices de coordination sous-régionale co-organisés avec les autres pays de l'Océan Indien, notamment La Réunion, Maurice, les Comores et les Seychelles, car les centres nationaux de lutte de ces pays ont tous bénéficié des dernières formations mises à jour par l'OMI. Bien que ces divergences puissent être atténuées durant les exercices de simulation, elles pourraient également constituer un obstacle à l'efficacité des opérations conjointes en cas de situation réelle de pollution.

Pour maintenir notre excellence opérationnelle, nous avons identifié un besoin crucial de perfectionnement basé sur les cours modèles de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) ainsi que le système de commandement d'une situation d'urgence (ou ICS pour Incident Command

System) . Cette formation permettra à notre personnel de se familiariser avec les dernières avancées et de renforcer notre capacité à répondre efficacement aux incidents.

2. Missions et attributions de l'OLEP

2.1 Missions

L'Organe de Lutte contre l'Evènement de Pollution Marine contre les Hydrocarbures en mer (OLEP) a été créé par le décret n°2004-994 du 26 octobre 2004 dont la principale mission est la préparation et la coordination des opérations de lutte contre l'évènement de pollution en milieu marin et côtier par les déversements des hydrocarbures. L'OLEP forme les parties prenantes en organisant des exercices et des simulations de pollution marine par hydrocarbures. Cela permet de préparer les équipes à réagir rapidement et efficacement en cas de déversement. Par ailleurs, si un déversement d'hydrocarbure venait effectivement à se produire, il coordonne les mesures et actions de réponses durant le processus de lutte.

2.2 Attributions:

Ses principales attributions sont :

- Concevoir et actualiser le plan national de lutte contre les déversements des hydrocarbures ainsi que les plans régionaux et locaux;
- La mise en place d'une structure organisationnelle de lutte et également de la rendre opérationnelle au niveau national et régional;
- Apporter aux acteurs locaux les connaissances et les compétences nécessaires à la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures à travers des formations théoriques et pratiques ;
- Coordonner les opérations de lutte en cas de déversements des hydrocarbures ;
- Elaborer les projets de loi sur la Responsabilité Environnementale dans la Gestion des Evènements de Pollution marine ainsi que les projets de loi sur les juridictions anti-pollution marine.

3. Cadre réglementaire

Les activités de l'OLEP sont cadrées par un certain nombre de conventions internationales et de textes règlementaires nationaux, à savoir :

3.1 International :

- **Convention OPRC 90** : désigne la Convention Internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures ;

- Convention OPRC HNS : protocole qui concerne les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD 2000) ;
- « **CLC 92** » : désigne la Convention Internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
- « **Fonds 92** » : désigne la Convention Internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
- **Convention « Bunker »** : désigne la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (2001)
- **Convention de Nairobi** : désigne la convention sur la coopération en matière de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures dans la région de l'Afrique de l'Est.

3.2 National :

- **Loi N° 2004 – 019 du 19 Août 2004**, portant mise en œuvre des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution par les déversements d'hydrocarbure ;
- **Décret N°2004 – 994 du 26 Octobre 2004**, portant création, organisation et fonctionnement de l'Organe de Lutte contre l'Evènement de Pollution marine par les hydrocarbures « OLEP ».

4. Les activités

4.1 Formation théorique

Elle consiste à apporter aux acteurs locaux (pétrolier, acteur œuvrant dans la protection de l'environnement marin et dans les activités socio-économiques tributaires du milieu marin et côtier), les connaissances et les compétences nécessaires à la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures. En effet, des formations théoriques suivis d'un exercice de simulation en mer sont organisés annuellement dans chaque centre de stockage de l'OLEP à travers le pays. La mise en pratique du plan de lutte POLMAR local et national fait partie également de la formation afin de faire évoluer l'efficacité de la coordination entre les entités concernées face à une éventuelle crise écologique due à une pollution marine par les hydrocarbures.



Formation organisée à Maintirano (Juillet 2021)

4.2 Exercice de simulation en mer

Le volet "Terrain" consiste particulièrement à améliorer la coordination des actions entre les moyens engagés sur zone.

Il permet de s'exercer sur l'application des différentes techniques de déploiement des équipements de lutte contre le déversement des hydrocarbures en milieu marin et côtier. Ce volet est joué en temps réel, basé sur un scénario et une météo fictive. Le jour de l'exercice,

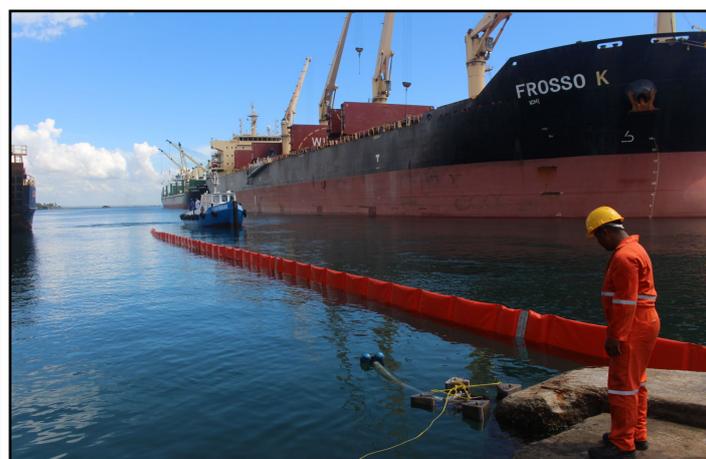


la partie conduite opérationnelle et gestion de crise ainsi que la partie intervention seront réellement jouées. Sur la photo, l'exercice de simulation a été organisé au port de Sainte Marie, dans le quartier de l'Îlot Madame et a été basé sur un scénario de déversement d'hydrocarbure atteignant le quai, menaçant ainsi de perturber l'activité quotidienne du port, ce qui entraînera par la suite, une paralysie temporaire des activités socio-économiques de Sainte Marie.

5. Les équipements de lutte

5.1 Les barrages flottants anti-pollution

Les barrages sont utilisés pour confiner les hydrocarbures déversés en milieu marin.



5.2 Écrémeur, motopompe, bac de décantation

Relié à la motopompe par l'intermédiaire d'un tuyau d'absorption, l'écrémeur absorbe le polluant vers un pont ou sur un bateau selon l'emplacement de la motopompe. La motopompe aspire l'hydrocarbure récupéré et le refoule dans le bac de décantation par l'intermédiaire d'un tuyau de refoulement.

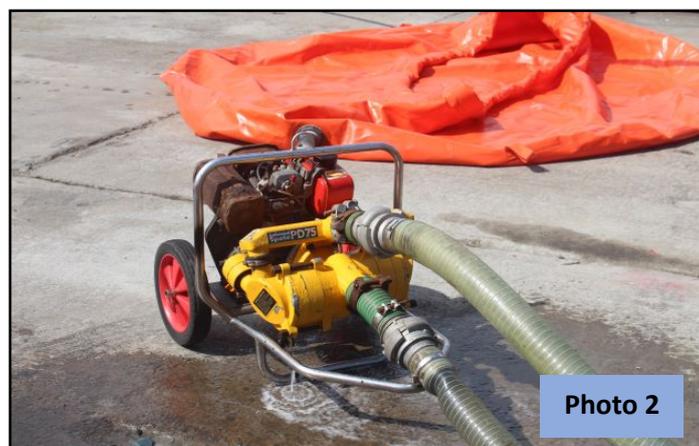


Photo 1 : Ecrémeur

Photo 2 : Motopompe

Photo 3 : Bac de décantation

5.3 Rouleau absorbant

Principalement employés pour des capacités d'absorption importantes et les grandes surfaces. Aisément utilisables sur les côtes.



6. Les centres de stockage de l'OLEP

L'OLEP a doté dix (10) centres de stockage des matériels et équipements de lutte contre la pollution marine dans plusieurs villes de Madagascar selon leur niveau d'exposition aux risques de déversement d'hydrocarbure. A savoir :

- Antsiranana,
- Nosy-Be,
- Vohémar,
- Mahajanga,
- Sainte-Marie,
- Toamasina,
- Tolagnaro,
- Toliara,
- Maintirano,
- Morondava.

7. Le logo



8. Les coordonnées de l'OLEP

Contacts :

Coordinateur national : +261 34 01 073 05

Assistant du Coordinateur national : +261 38 61 401 10

Mail : cnolep@gmail.com

Adresse :

Organe de Lutte contre l'Évènement de Pollution marine par les hydrocarbures (OLEP)

Ex-Bâtiment CF-SIGE, près EASTA Ambatobe – Antananarivo – Madagascar

9. Les défis à relever

Avec plus de dix ans d'expérience et d'engagement dans la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures, l'OLEP s'efforce de léguer aux générations futures un environnement marin propre et sain. Reconnue comme la structure nationale compétente et légalement habilitée dans ce domaine, l'OLEP a également développé une coopération régionale solide, permettant une assistance mutuelle entre les États parties (Seychelles, Comores, Maurice, La Réunion) en cas de déversements importants d'hydrocarbures.

Cependant, comme toute institution opérant dans un environnement en constante évolution, l'OLEP doit faire preuve de flexibilité et relever plusieurs défis pour s'adapter rapidement. En premier lieu, l'obsolescence des équipements de lutte complique la protection efficace de l'environnement marin. Par ailleurs, l'évolution technologique dans le domaine maritime entraîne une augmentation du trafic maritime dans l'océan Indien et le canal du Mozambique. Dans ce contexte, il est essentiel que tous les centres de stockage soient dotés de matériels adaptés et suffisants pour faire face aux risques de déversements d'hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses. Il est donc impératif que l'OLEP procède à l'acquisition de nouveaux équipements de lutte, conformes aux technologies récentes. Cette modernisation devra être accompagnée par un renforcement des compétences du personnel de l'OLEP.